



Eni OBI 10

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 18/04/2018

Version: 3.0

Remplace la fiche: 15/03/2012

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance (UVCB)
Nom commercial du produit	: Eni OBI 10
Nature chimique	: Huile minéral blanche (pétrole)
N° Index	: N/A
N° CE	: 232-455-8
N° CAS	: 8042-47-5
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119487078-27-0015
Code du produit	: 4500
Type de produit	: Lubrifiants
Formule brute	: 1804-2018
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation non dispersive Utilisation dispersive Utilisation entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
Utilisation de la substance/mélange	: Lubrifiant pour applications multiples. Produits de l'agrochimie Produit spécial (rubber extender) Cosmétiques Fabrication d'explosifs Fluides pour le travail des métaux Intermédiaires Revêtements, diluants Agents détergents/lavants et additifs Adhésifs, agents liants Production de polymères huile de chauffage léger Produits chimiques de traitement de l'eau ----- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage	: Lubrifiants et additifs, Cosmétiques, Adhésifs, agents liants, Matières et objets explosibles, Carburants/Combustibles, Fluides hydrauliques et additifs, Substances chimiques de laboratoire, Adoucisseurs, Agents pour transférer la chaleur, Surface-active agents

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Contactez:
Refining & Marketing
Via Laurentina 449 - 00142 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59881 - Fax (+39) 06 59885700

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)

Centre anti-poison (FR):
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)
+33 1 40 05 48 48

Tox Info Suisse (24h):
+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)
+32 70 245 245
(Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les règlements actuels de l'UE. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les règlements actuels de l'UE.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Physico-chimiques	: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.
Santé	: Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. This product has a low vapour pressure, and in normal conditions at ambient temperature the concentration in the air is negligible. A significant concentration may build up only if the product is used at high temperature, or in case of sprays and mists. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite le patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.
Environnement	: Aucun(e)
Contaminants (polluants atmosphériques ou autres substances)	: Aucun(e)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

- Composition - Indications générales : Une huile minérale de pétrole hautement raffinée consistant en une combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement intensif d'une fraction pétrolière avec de l'acide sulfurique et l'oléum, ou par hydrogénation, ou par une combinaison d'hydrogénation et d'un traitement acide. Des étapes de lavage et de traitement supplémentaires peuvent être incluses dans l'opération de traitement. Se compose d'hydrocarbures saturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C15-C50.
- Constituants dangereux et/ou avec des limites d'exposition professionnelle. : Voir le tableau
- Remarques : ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérigène.
- Type de substance : UVCB

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Huile minéral blanche (pétrole)	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119487078-27-0015	100	Non classé

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Premiers soins général : Si l'on soupçonne qu'il y a eu aspiration (au cours de vomissements spontanés par exemple), transporter le patient d'urgence en milieu hospitalier.
- Premiers soins après inhalation : En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin. L'hypothermie doit être évitée. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Si une irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Ce produit a une basse pression de vapeur, et en conditions normales à la température ambiante la concentration est négligeable. En cas de usage à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards, l'exposition prolongée peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Peu ou pas de symptômes prévisibles. Au pire, des nausées et de la diarrhée peuvent survenir.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Pas d'information disponible.
Symptômes chroniques	: Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié.
Agents d'extinction non appropriés	: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.
Danger d'explosion	: Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air.
Produits de combustion	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques, Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.), Particulate

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Si possible, emportez les récipients hors du périmètre de danger. Recouvrir les épanchages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
Équipement spécial de protection pour les pompiers	: Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.
Autres informations	: Aucun.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales	: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir Section 8.
--------------------------	-------------------

Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (AX) ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques.

Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minérale. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écumage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarrasser du produit en accord avec la législation en vigueur.

Autres informations : Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales. Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'installations de manutention et stockage de produits inflammables. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Conserver à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Lors de transvasement ou de mélange du produit, veiller à sécuriser de manière professionnelle la mise à terre de tous les équipements/installations. Éviter l'accumulation des charges électriques. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère.

Mesures d'hygiène : Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : L'appareillage électrique et le câblage doivent être conformes aux règlements appropriés, selon les conditions de risque du secteur.

Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Si le produit est livré en conteneur : Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés.

Produits incompatibles : Conserver à l'écart des oxydants forts.

Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.

Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques de matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Aérosols inhalables)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fraction respirable)
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m ³)	20 mg/m ³ (fraction respirable)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fraction respirable)
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards d'huile minérale)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 (Brouillards d'huile minérale)

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Indications complémentaires Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour la santé

PNEC (informations complémentaires)

Indications complémentaires Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour l'environnement

Méthode de monitoring

: Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail, Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle

Remarque

: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère.

Equipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel)

: Ecran facial. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque anti-poussières/-aérosol.



Protection des mains	: Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minéraux. Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes).
Protection oculaire	: Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.
Protection des voies respiratoires	: Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: en présence des brouillards d'huile et si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les brouillards/aérosols. Au cas où il y aurait une présence significative des vapeurs (c.-à-d. par la manipulation à température élevée), utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les vapeurs d'hydrocarbure. (EN 136/140/145). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141)
Protection contre dangers thermiques	: Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

8.3. Mesures d'hygiène

Mesures générales de protection et d'hygiène	: Eviter le contact avec les yeux et la peau, Ne pas respirer vapeurs ou brouillards, Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras, Ne pas tener des chiffons sales en les poches, Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer avec des mains sales, Se laver les mains à l'eau et aux savons agréés; ne pas utiliser produits irritantes ou solvants, Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés
--	--

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide limpide.
M.M.	: Non applicable (UVCB)
Couleur	: Incolore.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: (Pas de données propres)
pH	: Sans objet
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Négligeable.
Point de fusion	: < -12 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 400 - 800 °C Point d'ébullition
Point d'éclair	: 210 °C (ASTM D 93)
Température d'auto-inflammation	: > 355 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 0,01 hPa (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: > 2
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: ≥ 875 kg/m ³
Solubilité	: Eau: Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Ethanol: Complète. Ether: Complète. Solvant organique: Complète.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 63 - 75 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucun(e).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: ≥ 45 g/m ³ (Brouillards d'huile minérale)

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Aucune donnée disponible
-----------------------------	----------------------------

Les données ci-dessus (9.1 - 9.2) représentent des valeurs types et ne constituent pas une spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Cette substance n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique génère : Fumées toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
----------------	---

Huile minéral blanche (pétrole) (8042-47-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) D'après les données d'essais: Non irritant (OECD 404) pH: Sans objet
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) D'après les données d'essais: Non irritant (OECD 405) pH: Sans objet
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) non sensibilisant. Sur la base des données de contrôle. (OECD 406)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) (OECD 471 - Ames test)
Cancérogénicité	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) (OECD 453) ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) (OECD 421) NOAEL= 1000 mg/kg (oral) NOAEL= 2000 mg/kg (dermal)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Danger par aspiration	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) Viscosité, cinématique: > 20,5 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)

Huile minéral blanche (pétrole) (8042-47-5)

Viscosité, cinématique	63 - 75 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
------------------------	---

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires.

Autres informations : Aucun(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.
Ecologie - air	: Ce produit a une basse pression de vapeur. Une exposition significative peut être présente seulement si le produit est employé à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards.
Ecologie - eau	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)

Huile minéral blanche (pétrole) (8042-47-5)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l

CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
----------------	------------

12.2. Persistance et dégradabilité**Huile minéral blanche (pétrole) (8042-47-5)**

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Huile minéral blanche (pétrole) (8042-47-5)**

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol**Huile minéral blanche (pétrole) (8042-47-5)**

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Huile minéral blanche (pétrole) (8042-47-5)**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Néant.
Indications complémentaires	: Ce produit n'a aucune propriété spécifique pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURL	: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

- Transport par voie fluviale

Règlement. du transport (ADN) : Non soumis

- Transport ferroviaire.

Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Huile minéral blanche (pétrole) ne est pas sur la liste candidate REACH

Huile minéral blanche (pétrole) ne est pas sur la Liste REACH annexe XIV

Législation pertinente de l'Union
Européenne

: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens).

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens).

Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs)

Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail).

Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail)

Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses)

Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils)

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

France

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe risque aquatique (WGK) (D) 1, Présente un faible danger pour l'eau (N° ID 434)

WGK remarque : Classification selon Verwaltungsvorschriftwassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005

Classe VbF (D) : Non applicable.

Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 12 - Liquides ininflammables

Restrictions pour l'emploi : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.

12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions. : TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle
TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie
TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs
TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation
TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures
TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses

Pays-Bas

Saneringsinspanningen : C - Lozing minimaliseren

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

Danemark

Recommandations réglementation danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit
Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La substance pas classée comme dangereuse conformément au règlement CE n° 1272/2008 [CLP], ainsi il ne nécessite pas la préparation de scénarios d'exposition conformément à l'article 14, paragraphe 4 du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

En conformité avec la Regulation (CE) 830/2015.

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens).
Conseils de formation	: Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
Autres informations	: Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

SDS EU (REACH Annex II) eni 2015

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit